



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LE TEMPLE
Séance du 10 DECEMBRE 2025

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le mercredi 10 décembre 2025 à 19h30 dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée 1^{er} décembre 2025 délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20.10.2025**
- 2. RECESENCLEMENT DE LA POPULATION 2026 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET DE L'AGENT RECENSEUR**
- 3. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**
- 4. MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE**
- 5. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2026.**
- 6. DOTATION D'EQUIMENTS DES TERRITOIRES RURAUX(DETR) : videoprotection**
- 7. DOTATION D'EQUIMENTS DES TERRITOIRES RURAUX(DETR) : logements communaux**
- 8. DIVERS ET INFORMATIONS**

Membres en fonction : 11

Présents : 8 Absents : 3 Représentés (par procuration) : 0

Membres présents :

Mesdames : **LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, ORNON Aurélie, SARRAUTE Jocelyne, TULLON Emeline.**

Messieurs : **MAURIN Jean-Jacques, PREVOT Jérôme, ROBERT Michel,**

Membre absent excusé et non représenté :

Messieurs **CUMERLATO Jean-François, SAYNAC Julien, RAMBEAUD Johan**

Membre absent non excusé : /

Procuration :

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, qui ouvre la séance,

Ouverture de la séance à 20h10

Madame Emeline TULLON est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20/10/2025

Les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0

2. RECESENCEMENT DE LA POPULATION 2026 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET DE L AGENT RECENSEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026;

Vu les instructions de l'INSEE relatives au recensement ;

Considérant la nécessité de procéder au recensement de la population sur le territoire de la commune de Le Temple ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un coordonnateur communal et un agent recenseur, ainsi que de fixer leurs conditions de rémunération ;

Considérant que la commune recevra de l'État une dotation forfaitaire de recensement (DFR) pour contribuer au financement de cette mission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Désignation du coordonnateur du recensement

Madame Laesser Da Conceicao Céline est désignée en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population pour la campagne de recensement 2026 Elle a pour mission de piloter, coordonner et contrôler les opérations de recensement conformément aux directives de l'INSEE.

Article 2 – Rémunération du coordonnateur

Le coordonnateur sera rémunéré en heures complémentaires ou supplémentaires en fonction du nombre d'heures réellement effectuées, cela intégrera aussi les différents frais liés à la mission.

Article 3 – Désignation de l'agent recenseur

Madame Lescombe Laura est désignée comme agent recenseur pour la campagne de recensement 2026

Elle aura la responsabilité de la collecte des questionnaires auprès des habitants, selon les procédures fixées par l'INSEE.

Article 4 – Rémunération de l'agent recenseur

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur, en fonction du nombre d'heures effectuées durant la campagne.

Article 5 – Dotation de l'État pour la commune

La commune de Le Temple percevra de l'État une dotation forfaitaire de recensement (DFR), calculée selon les critères de population et de nombre de logements, conformément au régime en vigueur qui s'élève à 1169 €

Le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'administration de l'INSEE ou du service des Finances pour formaliser cette dotation.

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0

3. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

La commune de Le Temple apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

C'est pourquoi Madame la Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les subventions suivantes :

- Fol2fitness	650 €
- Foot Le Porge/Le Temple	450 €
- Les amis de l'église	540 €
- AMAF	150 €
- ACST	0 €
- Les Anciens Combattants	360 €
- UPC Le Temple	150 €
Soit un total de :	2 300 €

Madame la Maire précise que la subvention sera versée sous réserve que les associations aient transmis leur bilan financier annuel ;

Le Président de l'association ACST a indiqué qu'il n'y a pas eu d'action cette année et que l'association renonce à sa subvention.

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté

APPROUVE les montants des subventions aux associations 2025

DIT que les versements ne seront effectués que sous réserve de transmission des bilans financiers

DIT que lesdites subventions seront imputées à l'article 6574 comme prévu dans le budget 2025.

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 5	Abstentions : 3	Contre : 0

4. MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Le Conseil municipal de la Commune du Temple,

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L452-42 et L 827-1 à L827-12 du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu la nécessité de mettre en conformité la collectivité avec l'obligation de participation financière de l'employeur public à la protection sociale complémentaire de ses agents à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la protection sociale complémentaire vise à améliorer la couverture santé des agents publics et à favoriser leur accès à des garanties essentielles ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de définir le montant de la participation financière obligatoire accordée aux agents ;

Considérant la volonté de la Commune du Temple de fixer cette participation à 35 euros par mois et par agent ;

Délibère comme suit :

Article 1 : Il est institué, au sein de la Commune du Temple, une participation financière obligatoire de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 2 : Le montant de cette participation est fixé à 35 euros par mois pour chaque agent affilié à un contrat de mutuelle éligible au dispositif (mutuelle labellisée).

Article 3 : La participation est versée aux agents sur présentation des justificatifs attestant de leur adhésion à un contrat de protection sociale complémentaire répondant aux critères définis par la réglementation.

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0

5. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2026.

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Certaines nouvelles dépenses d'investissement peuvent être rendues nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2026.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, doit autoriser Madame la Maire à mandater les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le conseil autorise Madame la Maire en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2025 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

- **Chapitre 20 : 30 000€ X 25% = 7 500€**
- Article 202 : 20 000€ X 25% = 5 000€
- Article 2051 : 10 000€ X 25% = 2 500€
- **Chapitre 21 : 77 000 X 25% = 19 250 €**
- Article 212 : 2 000€ X 25% = 500 €
- Article 2131 : 38 000€ X 25% = 9 500 €
- Article 2135 : 10 000€ X 25% = 2 500 €
- Article 2151 : 5 000€ X 25% = 1 250 €
- Article 217 : 2 000€ X 25% = 500 €
- Article 2181 : 3 000 € X 25% = 750 €
- Article 2183 : 2 000€ X 25% = 500 €
- Article 2184 : 15 000€ X 25% = 3 750 €

TOTAL : 107 000 € X 25% = 26 750€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Tel que présenté ci-dessus.

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0

6. DOTATION D'EQUIMENTS DES TERRITOIRES RURAUX(DETR) : videoprotection

Afin de renforcer la tranquillité publique et d'assurer une meilleure protection des habitants, des bâtiments communaux et des espaces collectifs, la municipalité a engagé une réflexion globale sur les moyens d'améliorer la sécurité sur son territoire.

Dans ce contexte, l'installation d'un système de vidéoprotection apparaît comme une solution pertinente et proportionnée aux besoins identifiés. Ce dispositif permettrait de dissuader les actes malveillants, d'améliorer la capacité d'intervention des forces de l'ordre, et de faciliter les enquêtes en cas d'infraction. Il s'inscrit également dans une démarche préventive visant à rassurer la population et à sécuriser durablement les espaces publics les plus fréquentés.

Le projet consiste à déployer dans un premier temps la vidéoprotection sur des points stratégiques de la commune, notamment à l'école et au rond-point central, à installer un système d'enregistrement sécurisé et à prévoir un poste de visualisation conforme aux obligations réglementaires. Une étude préalable avec la gendarmerie a été menée afin que l'ensemble du dispositif réponde aux exigences du Code de la sécurité intérieure, notamment en matière de protection des données et de respect de la vie privée.

En conséquence, Madame la Maire propose au conseil municipal de réaliser ces travaux qui s'élèvent à la somme de 22 968 € HT.

Une subvention d'un montant maximum de 25% de l'investissement HT peut être obtenue de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE l'octroi d'une aide financière au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : campagne 2026

ARRETE le plan de ci-après :

Aides publiques :		
DETR	5 742	25.00 %
- CDC Médulienne	10 000	43.54 %
Sous-total Aides publiques	15 742	68.54 %
Auto-financement :		
- Fonds propres	7 226	31.46 %
sous-total	7 226	31.46 %
TOTAL :	22 968	100.00 %

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0

7. DOTATION D'EQUIMENTS DES TERRITOIRES RURAUX(DETR) : logements communaux

La commune sollicite l'inscription de son projet de rénovation des logements communaux dits « *La Cure* » au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Ce bâtiment, propriété communale, présente aujourd'hui un état de vétusté avancé nécessitant une réhabilitation complète afin d'assurer sa pérennité, sa mise en conformité et son maintien en usage locatif.

- Nature des travaux envisagés

Le projet prévoit notamment :

Réfection intérieure complète : murs, plafonds, revêtements de sols, menuiseries intérieures

Rénovation des pièces d'eau : remplacement de la cuisine, réaménagement et modernisation de la salle de bain ;

Réfection extérieure : réparation ou remplacement de la toiture, remise en état des façades si nécessaire ;

Remplacement de la chaudière par un équipement performant et adapté aux normes énergétiques actuelles ;

Installation de nouveaux volets battants plus sécurisés et plus isolants ;

Amélioration de l'isolation thermique du bâtiment.

Changement du système d'assainissement qui est obsolète

- Intérêt du projet pour la commune

Ce projet s'inscrit dans une démarche durable de valorisation du patrimoine communal, de maîtrise des dépenses énergétiques et de maintien d'un service public local accessible aux administrés.

La rénovation de ces logements contribuera à lutter contre la vacance, à soutenir l'attractivité résidentielle du village et à assurer des conditions de vie dignes et sécurisées aux futurs locataires.

Estimation des travaux selon devis : 30 464 €

Au regard de l'ampleur des travaux et de leur intérêt communal, la commune souhaite solliciter une participation financière au titre de la DETR à hauteur maximum de 35 % afin de mener à bien ce projet essentiel à la revitalisation du territoire. Pour rappel la subvention de la CDC Médullienne demandée en 2024 porte aussi sur la rénovation des logements communaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE l'octroi d'une aide financière au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

ARRETE le plan de ci-après :

Aides publiques :		
DETR	10 662,40	35.00 %
- CDC Médullienne	10 000,00	32.83 %
Sous-total Aides publiques	20 662,40	67.83 %
Auto-financement :		
- Fonds propres	9 801,60	32.17%
sous-total	9 801,60	32.17 %
TOTAL :	30 464,00	100.00 %

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0

8. DIVERS ET INFORMATIONS

- Foncier : Cession de parcelles au profit de la commune concernant La Lebade et Sautuges nord : le géomètre choisi est Saint Laurent Martin
- Les nouveaux panneaux de rue sont arrivés
- Effraction à l'école dans la nuit du dimanche 30 novembre au lundi 1^{er} décembre : plainte déposée par le SIRP, pas de vol mais des dégradations
- Distribution du calendrier de collecte des OM de la cdc Médullienne. Nouvelle application à télécharger via le QR code présent sur le calendrier. Via l'application toutes les informations sont disponibles concernant les OM.
- Copieurs : le prestataire actuel modifie le contrat et passe sur un copieur jet d'encre plus économique et respectueux écologiquement
- La Commission de contrôle des listes électorale s'est tenue le 4 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clos la séance 21h20.

La Maire,

Karine NOUETTE-GAULAIN

La Secrétaire de séance,



**TABLEAU DES DELIBERATIONS PRISES LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE TEMPLE
DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20.10.2025
RECESENCEMENT DE LA POPULATION 2026 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET DE L'AGENT RECENSEUR
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2026.
DOTATION D'EQUIMENTS DES TERRITOIRES RURAUX(DETR) : vidéoprotection
DOTATION D'EQUIMENTS DES TERRITOIRES RURAUX(DETR) : logements communaux
DIVERS ET INFORMATIONS

FEUILLE DE SIGNATURE - CM DU 20 OCTOBRE 2025

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20.10.2025**
- 2. RECESENCLEMENT DE LA POPULATION 2026 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET DE L'AGENT RECENSEUR**
- 3. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**
- 4. MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE**
- 5. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2026.**
- 6. DOTATION D'EQUIMENTS DES TERRITOIRES RURAUX(DETR) : videoprotection**
- 7. DOTATION D'EQUIMENTS DES TERRITOIRES RURAUX(DETR) : logements communaux**
- 8. DIVERS ET INFORMATIONS**

Nom – Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NOUETTE-GAULAIN Karine	Maire		
MAURIN Jean-Jacques	Adjoint		
SARRAUTE Jocelyne	Adjointe		
ORNON Aurélie	Adjointe		
CUMERLATO Jean-François	Conseiller	Excusé	
LACOSTE Irène	Conseillère		
PREVOT Jérôme	Conseiller		
RAMBEAUD Johan	Conseiller	Excusé	
ROBERT Michel	Conseiller		
SAYNAC Julien	Conseiller	Excusé	
TULLON Emeline	Conseillère		